

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Ce document est établi conformément à la réglementation applicable en France et au Luxembourg et a pour but d'informer les clients de DNCA Finance (société de gestion en France) et DNCA Finance Luxembourg (société de gestion au Luxembourg), toutes deux dénommées ci-après le « Groupe DNCA », sur le dispositif mis en place en matière de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de leurs activités.

Définition des conflits d'intérêts

Par conflit d'intérêts, il faut entendre toute situation dans laquelle les intérêts du Groupe DNCA et/ou ceux de ses collaborateurs et/ou ceux de ses clients peuvent se trouver en concurrence et qu'en conséquence, cette situation présente un risque que les intérêts d'un ou de plusieurs de ces clients se trouvent lésés.

Un « intérêt » s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Le terme « clients » inclut les investisseurs ou investisseurs potentiels, qu'ils soient porteurs de parts ou actionnaires d'OPC ou bien signataires d'un mandat de gestion ou de conseil.

Ainsi les conflits d'intérêts potentiels peuvent être classés en trois catégories :

- Les conflits impliquant plusieurs clients ;
- Les conflits entre le Groupe DNCA et les clients ;
- Les conflits entre les collaborateurs du Groupe DNCA (ou toutes personnes ou entreprises liées, directement ou indirectement) et un/ou plusieurs clients.

Identification des situations de conflits d'intérêts

Le Groupe DNCA répertorie les cas potentiels de conflits d'intérêts qu'il est susceptible de rencontrer en tenant compte de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités, à savoir :

- la gestion d'OPC (FIA et OPCVM) ;
- la gestion sous mandat ;
- le conseil en investissement financier ;
- la commercialisation des OPC.

Afin d'identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant se poser lors de la fourniture de services d'investissement et dans l'exercice de ses activités, le Groupe DNCA apporte une vigilance particulière aux situations suivantes :

- Lorsque le Groupe DNCA ou ses collaborateurs sont susceptibles de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens d'un client ;
- Lorsque le Groupe DNCA a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Lorsque le Groupe DNCA et/ou ses collaborateurs sont incités, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;

- Lorsque le Groupe DNCA reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations qui pourraient survenir.

Dispositif de prévention et de détection des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts repose à la fois sur des dispositions organisationnelles, un dispositif de contrôle permanent et sur des procédures internes destinées à identifier et prévenir les situations pouvant donner lieu à conflit.

Dispositions organisationnelles

Le Groupe DNCA adopte des dispositions organisationnelles visant à préserver le degré d'indépendance requis des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions et à prendre des mesures destinées à détecter et prévenir les conflits d'intérêts.

La détection et la prévention des conflits d'intérêts se déclinent principalement au travers de l'organisation suivante :

- Une cartographie des conflits d'intérêts potentiels permettant de s'assurer de l'existence de mesures préventives adéquates ;
- Des principes déontologiques et d'éthique professionnelle, applicables à l'ensemble des collaborateurs, édictés par le Code de déontologie de DNCA Finance qui porte notamment sur la primauté des intérêts des clients, le respect des règles relatives aux cadeaux et avantages, aux transactions personnelles et aux activités externes et mandats sociaux ;
- Une politique de rémunération définie de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et à instaurer un cadre de rémunération approprié afin que les collaborateurs ne soient pas encouragés à prendre des risques incompatibles avec l'intérêt des clients ;
- Une politique de vote, l'exercice du droit de vote devant se faire dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou actionnaires ;
- Un encadrement des personnes impliquées dans une activité pouvant générer un conflit d'intérêts avec l'obligation de conduire leurs activités de manière indépendante et autonome (séparation des activités et fonctions, lignes hiérarchiques appropriées) ;
- Un dispositif de signalement permettant aux collaborateurs de remonter toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts ;
- Des comités internes qui intègrent pleinement dans leurs décisions la dimension de protection des intérêts et d'égalité de traitement des clients ;
- Des formations dispensées aux collaborateurs comportant une sensibilisation aux risques de conflits d'intérêts et un rappel des procédures applicables en la matière.

Dispositif de contrôle permanent

Le Groupe DNCA met en œuvre un dispositif de contrôle permanent qui permet de s'assurer du respect du dispositif de prévention et gestion des conflits d'intérêts et de la protection des intérêts des clients.

Les fonctions Conformité, Contrôle Interne et Risques s'assurent par leurs contrôles que la préservation des intérêts des clients est systématiquement prise en compte et que les procédures internes visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts sont correctement appliquées.

Politiques et procédures

Le Groupe DNCA met en place des procédures applicables par l'ensemble des collaborateurs afin d'encadrer les activités, produits et services qui pourraient générer des conflits d'intérêts.

Ces politiques et procédures peuvent viser des situations de conflits d'intérêts avérées ou déjà identifiées dans le cadre de la cartographie des conflits d'intérêts et elles décrivent dans ce cas la conduite à tenir pour les détecter, les prévenir et les gérer.

Elles peuvent également concerner des situations de conflits d'intérêts potentielles et elles définissent alors les règles applicables et mesures à suivre pour les éviter.

Elles portent essentiellement sur les règles déontologiques, l'activité de gestion financière, le conseil en investissement et la commercialisation des OPC.

Les politiques et procédures sont régulièrement revues et actualisées en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des changements pouvant intervenir dans la fourniture des services d'investissement et des activités du Groupe DNCA.

Gestion des conflits d'intérêts

Lorsque le dispositif de prévention n'a pas permis de supprimer tout risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients, des mesures permettant de gérer le conflit d'intérêts sont alors mises en place et adaptées en fonction du niveau du risque encouru par les clients.

En réponse à une situation de conflit d'intérêts identifiée, le Groupe DNCA peut décider :

- Soit de ne pas effectuer l'opération génératrice de conflit d'intérêts si elle comporte un risque particulièrement significatif ;
- Soit de réaliser l'opération porteuse d'un conflit d'intérêts mais en prenant les mesures et dispositions nécessaires afin de gérer le conflit sans porter atteinte aux intérêts du client concerné.

Si les mesures envisagées pour gérer un conflit d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que les risques de porter atteinte aux intérêts du client seront évités, le Groupe DNCA informe clairement le client de la nature et de la source de ce conflit, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques, afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause préalablement à l'opération envisagée.

La gestion des conflits d'intérêts se fait sous le contrôle de la fonction Conformité qui tient à jour un registre des conflits. Ce registre consigne les situations pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients ou des OPC s'est produit ou est susceptible de se produire ainsi que les mesures adoptées en vue de leur prévention et gestion.